

## DECISION DU MAIRE

## PRISE LE 0 3 JUI 2023

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DES DELIBERATIONS DU 25 MAI 2020 ET DU 19 MAI 2022

Administration générale LE/AR

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20230703-AG2023DEC181-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/07/2023

2023-n° 181

## OBJET : Renouvellement d'une concession funéraire

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency, Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU l'arrêté municipal n°158/2015 du novembre 2015 portant règlement du cimetière communal de Soisy-sous-Montmorency,

VU la décision tarif 2021 portant fixation du prix des concessions funéraires au 1er janvier 2021,

**CONSIDERANT** la demande de renouvellement d'une concession familiale dans le cimetière communal.

## DECIDE

Article 1: d'accorder, dans le cimetière communal de Soisy-sous-Montmorency, au concessionnaire une concession familiale, pour une durée de 30 ans à compter du 30/06/2023.

Article 2 : La présente concession est accordée moyennant la somme de (cinq cent cinquante euros (550€).

Le Maire, Vice-président délégué du Conseil départemental.

Luc STREHAIANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 0 3 JUL. 2023

Mis en ligne et/ou notifié le : 0 4 1111 2023

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le 0 4 1111 2023

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.